

CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2023.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,
Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ
Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers
communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

1. Communications-/ :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE

- Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale - Décision du Collège communal du 22/05/2023 mandat 806, 598, 808 et 1047 de 2023.

Madame BERTON estime que la motivation dans la délibération n'était pas suffisamment développée. Elle indique que les situations présentées présentent peu de risques mais qu'il serait nécessaire de sensibiliser le personnel et les membres du Collège au respect des règles en vigueur afin d'éviter des situations plus critiques à l'avenir.

Monsieur le Président explique que le Directeur financier a eu recours à cette application de l'article 60 afin de sensibiliser les membres du personnel et de ce fait le Collège qui doit prendre le relais dans ces circonstances au respect des procédures en vigueur.

Monsieur CARTON indique qu'un marché stock pourrait être une solution afin de faciliter les commandes de matériel.

Monsieur le Président explique que ce type de marché n'est pas encore d'application au sein de la Commune mais qu'il s'agit en effet d'une solution à envisager à l'avenir.

- Arrêté du 22 juin 2023 de Monsieur le Ministre, Christophe COLLIGNON, approuvant la création de la régie communale autonome de Rumes

Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin, intègre la séance.

2. Sport-Présentation de la RCA par Monsieur Baudinet de la société de conseil Isiro :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

que la présentation ne peut avoir lieu attendu que Monsieur Baudinet ne pouvait être présent ce jour suite à un évènement indépendant de sa volonté.

Monsieur le Président propose au Conseil de rencontrer Monsieur Baudinet pour cette présentation le lundi 10 juillet 2023.

3. Environnement-Validation de la stratégie du GAL des Plaines de l'Escaut dans le cadre de la programmation 2023-2027 du programme européen LEADER :

Monsieur le Président rappelle que notre Commune est engagée dans une série d'actions en tant que membre du GAL et qu'une nouvelle programmation est en cours. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELCAMBRE Pierre, coordinateur du GAL, afin d'éclairer le Conseil sur stratégie du GAL dans le cadre de la programmation 2023-2027 du programme européen LEADER.

Monsieur DELCAMBRE Pierre rappelle le contexte du GAL et du programme européen LEADER. Il détaille ensuite les différentes actions qui seront mises en place dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Président remercie Monsieur DELCAMBRE pour sa présence.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de valider la Stratégie de développement local du GAL des Plaines de l'Escaut et d'assurer la prise en charge de la quote-part locale fixée à 10 % du budget déposé par le GAL au prorata de la population de la Commune soit 5301 habitants, à imputer sur les Exercices 2024 à 2027.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la politique de développement rural et durable de la commune ;

Attendu qu'un appel a été lancé par le Gouvernement Wallon auprès de l'ensemble des Communes rurales et semi-rurales wallonnes, en date du 29 septembre 2022, pour les inviter à mettre en place des Groupes d'Action Locale afin d'élaborer ensemble un dossier de candidature pour bénéficier de l'intervention LEADER de l'UE et de la Wallonie pour la mise en des projets de développement rural dans la période 2023-2027 ;

Considérant, qu'au titre de GAL déjà reconnu dans la programmation actuelle, le GAL des Plaines de l'Escaut, composé des commune d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes, est invité à poursuivre son action et à déposer son dossier de candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Attendu que la procédure à laquelle est associée l'Assemblée générale du GAL et les critères de sélection sont explicités dans un Guide du candidat GAL LEADER produit par la Fondation Rurale de Wallonie à la demande de la Wallonie ;

Actant du fait que le Conseil d'administration du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, réunit le 8 décembre 2022, a accepté de mettre en œuvre la procédure qui mène au dépôt du dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 25 janvier 2023, décidant de soutenir la candidature du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut au titre du programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Actant de la validation le 2 février 2023 par l'Assemblée générale du GAL du diagnostic, de l'analyse AFOM faisant état des besoins du territoire et des enjeux et objectifs à prendre en compte dans la Stratégie de développement local du GAL pour la période 2023-2027 ;

Actant de l'appel à pré projets lancé auprès de la population du territoire dont le règlement a été validé par l'Assemblée générale du GAL également le 2 février 2023 et de l'évaluation de ces pré-projets validée le 6 mars 2023 ;

Actant de la validation par l'Assemblée générale du GAL le 28 mars 2023 des projets qui seront proposés à la Wallonie pour accompagner la Stratégie de développement local ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 24 avril 2023, décidant de valider la Stratégie de développement local du GAL des Plaines de l'Escaut et d'assurer la prise en charge de la quote-part locale fixée à 10 % du budget déposé par le GAL au prorata de la population de la Commune soit 5301 habitants, à imputer sur les Exercices 2024 à 2027 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal, en sa séance du 24 avril 2023, décidant de valider la Stratégie de développement local du GAL des Plaines de l'Escaut et d'assurer la prise en charge de la quote-part locale fixée à 10 % du budget déposé par le GAL au prorata de la population de la Commune soit 5301 habitants, à imputer sur les Exercices 2024 à 2027.

4. Secrétariat général -Régie Communale Autonome de Rumes - Désignation des représentants : approbation :

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration de la RCA est composé de 8 membres : 6 membres issus du Conseil Communal et 2 membres non conseillers communaux.

Monsieur le Président explique la procédure de dépôt de candidature pour les membres non conseillers communaux et que deux candidatures ont été reçues. Monsieur le Président indique que ces 2 personnes seront désignées à huis-clos attendu qu'il s'agit d'une question de personne.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, désignent les 6 membres issus du Conseil Communal.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2023 décidant de créer la Régie Communale Autonome de Rumes et d'en approuver les statuts ;

Attendu que l'article 21 desdits statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Rumes est composé de 8 membres : 6 membres issus du Conseil Communal et 2 membres non conseillers communaux ;

Attendu que tous les mandats exercés au sein de la Régie Communale Autonome de Rumes ont une durée égale à la législature communale, à l'exception de celui du commissaire-réviseur d'une durée de 3 ans ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les administrateurs publics de la Régie Communale Autonome de Rumes sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Électoral et que chaque groupe politique non représenté selon ce système a droit à un siège d'observateur avec voix consultative tel que défini dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que tous les mandats au sein de la Régie Communale Autonome de Rumes sont exercés à titre gratuit, à l'exception de celui de commissaire-réviseur ;

Attendu qu'il convient, au vu de ce qui précède, de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de désigner comme membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Rumes pour les administrateurs conseillers communaux :

Pour le groupe IC :

- CARTON Grégoire
- CASTERMAN Michel
- DE LANGHE Gilles
- GHISLAIN Jérôme
- LEPLA Clémence

Pour le groupe PS :

- BERTON Céline

5. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - compte de l'exercice 2022 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, Echevine.

Madame CUVELIER détaille les chiffres du compte de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2021 approuvant le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie;

Vu le compte de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie le 11 juin 2023, réceptionné à l'Administration communale le 20 juin 2023, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu l'avis de l'Évêché de Tournai du 23 juin 2023, réceptionné le 23 juin 2023 à l'administration communale ;

Attendu que l'Evêché approuve ce compte pour l'exercice 2022 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 11 juin 2023 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête le compte de l'exercice 2022 est approuvée comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	18.931,34€
Recettes extraordinaires	4.011,92€
Total des recettes	22.943,26€

Dépenses relatives à la célébration du culte	2.890,89€
Dépenses ordinaires	12.308,69€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total des dépenses	15.199,58€
Excédent	7.743,68€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

6. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 15 juin 2023 arrétant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 : approbation
:

Monsieur le Président cède la parole à Madame DELZENNE Martine, Présidente du CPAS.

Madame DELZENNE indique, qu'au-delà de l'injection du boni du compte, des modifications ont été nécessaires à l'ordinaire : remboursement d'un trop perçu en lien avec un subside COVID, ajustement des coûts en matière de personnel, augmentation des dépenses et des recettes liées au RIS, augmentation des dépenses et des recettes en lien avec les "article 60", augmentation des dépenses et des recettes liées à l'énergie, inscription de divers subsides obtenus suite aux réponses à des appels à projet.

Madame DELZENNE expose également les modifications effectuées à l'extraordinaire qui sont principalement liées à la pose de portes et fenêtres pour les bâtiments du CPAS, à l'achat d'un frigo pour l'aide alimentaire et la vente d'un véhicule.

Madame DELZENNE demande au Conseil communal son approbation de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 du CPAS pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 15 juin 2023.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote. Madame DELZENNE ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 juin 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Il en résulte la délibération suivante.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 15 juin 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 15 juin 2023;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 juillet 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire et portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.967.014,32€ et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 19.550,00€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

7. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2022 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales: prise d'acte :

Monsieur le Président explique qu'un rapport a été transmis aux membres du Conseil en lien avec l'article L6421-1 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil prend acte du rapport de rémunération relatif à l'année 2022.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement, l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2. Ce rapport contient également :

a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport de rémunération relatif à l'année 2022 doit être introduit pour le 30 juin 2023;

Vu le rapport de rémunération établi par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE

- du rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable 2022 par les membres du Conseil communal ainsi que de ses annexes.

Copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée dudit rapport de rémunération.

8. Urbanisme / aménagement du territoire -Schéma de développement du territoire (SDT) : Avis :

Monsieur le Président explique que le Gouvernement wallon a adopté un projet de schéma de développement du territoire et qu'il s'agit d'un sujet important puisque ce plan établit les grandes lignes du développement territorial wallon pour les décennies à venir. Il déplore qu'un avis doive être remis durant une période où le Conseil communal ne se réunit pas.

Monsieur le Président développe l'argumentaire repris dans l'avis proposé au Conseil communal et notamment par la demande au Gouvernement wallon de disposer de moyens humains pour la bonne exécution de cette mission, de permettre aux Communes de disposer d'un délai complémentaire pour analyser le concept de "centralités" et de se rallier à l'avis du bassin de vie de la Wallonie picarde qui ne pourra émettre son avis qu'après la séance du présent Conseil.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de remettre l'avis (repris dans la délibération ci-dessous) sur le rapport relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 du projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (anciennement appelé SDER) ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire est soumis à enquête publique du mardi 30 mai au mercredi 14 juillet 2023 ;

Considérant que cette enquête publique est organisée dans les 253 communes francophones de Wallonie ;

Considérant que l'avis du conseil communal est sollicité sur le projet ;

Vu la proposition d'avis établie par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'émettre l'avis suivant sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023:

CONSIDERATION GENERALE

Le Conseil communal de Rumes se félicite de l'existence de ce document d'orientation qui ambitionne de tracer les grandes lignes du développement territorial wallon dans les années et décennies à venir.

Tous les projets communaux futurs d'aménagement du territoire seront donc concernés et impactés par le contenu de ce SDT.

L'idée est dès lors généreuse d'associer les citoyens et les communes à ce sujet qui les concerne au premier chef. Encore faut-il le faire dans de bonnes conditions, ce qui ne semble pas vraiment le cas.

C'est en effet un ouvrage de plus de 250 pages, dense et ardu à la lecture qui est proposé à l'analyse. N'eut-il pas été judicieux d'en présenter une version simplifiée et vulgarisée avec pour objectif de susciter un intérêt à la hauteur de l'enjeu chez les acteurs concernés, dont les communes ?

Faute d'avoir été rencontrées en amont, **il est à espérer que cette suggestion sera concrétisée durant la période entre l'adoption du texte et sa mise en oeuvre.**

Pour l'heure, nous devons constater que le délai du 31 juillet 2023 imposé pour le dépôt de réactions et de remarques est particulièrement court, singulièrement pour les communes qui, comme la nôtre, n'ont pas d'assemblée communale entre la fin de l'enquête et celle du mois de juillet.

Nous déplorons d'autant plus cette situation qu'une fois adopté, ce document ne servira pas seulement de guide mais s'imposera aux différents acteurs concernés, dont les communes, sur des sujets majeurs tels la maîtrise de l'artificialisation des sols, de l'étalement urbain ou encore de la mobilité.

En dépit de ces circonstances défavorables à une analyse de qualité, nous souhaitons cependant émettre un avis, forcément ciblé sur des points particuliers qui nous paraissent pourtant essentiels à l'échelon de notre commune.

Si le SDT prévoit que les communes disposeront d'un délai de 5 ans pour établir un Schéma de Développement Communal (SDC), il nous faut toutefois constater que cette mission charge leurs épaules d'un énorme travail supplémentaire.

L'importance du sujet, tant au niveau des orientations du développement territorial local que de l'ampleur des moyens qui seront demain exigés des communes pour leur mise en œuvre, conduit **le Conseil communal à demander au Gouvernement Wallon de prévoir absolument les moyens humains indispensables aux communes pour la bonne exécution de cette mission.**

L'OPTIMISATION SPATIALE

L'optimisation spatiale préconisée dans le projet de SDT est un objectif sur lequel nous pouvons assurément marquer notre accord.

Nous souhaitons néanmoins insister sur l'impérieuse nécessité d'envisager ce concept avec l'ambition d'assurer aux citoyens un cadre de vie de qualité. Rentabiliser l'espace ne veut pas surtout pas dire le saturer.

Rumes est une commune rurale. C'est un atout que nous voulons sauvegarder.

Cela passe par des décisions protectrices de cette ruralité, qui s'opposent bien souvent aux intérêts privés.

Régulièrement, le Collège communal est confronté à des demandes de promoteurs guidés par le souci prioritaire de rentabilité.

Cette approche strictement urbaine de l'immobilier ne cadre pas avec notre ADN rural.

Il importe, selon nous, de maîtriser la densité d'urbanisation, de façon à permettre au territoire de respirer, d'ouvrir des espaces depuis les voiries vers les champs et la campagne et donc de réduire l'étalement urbain.

Rumes fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et est très attachée à promouvoir les objectifs de promotion de la biodiversité, de la relocalisation de la production alimentaire et de la sobriété énergétique, dans le cadre de ses engagements dans la Convention des Maires.

Notre commune rejoint l'avis remis sur le SDT par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie, particulièrement à propos des objectifs qu'elle souhaite voir fixés plus clairement dans la recherche d'un cadre de vie de qualité et de la résilience du territoire.

Le SDT semble effectivement très axé sur le développement économique.

Si nous comprenons toute l'importance de ce volet dans le développement sociétal, il nous semble essentiel qu'il établisse aussi une **vision affirmée des ambitions environnementales et de protection de la nature, avec des objectifs chiffrés.**

Sur un autre plan, les questions abordées et leurs enjeux étant en constante évolution, le Conseil communal demande que **le document de référence qui sera établi ne soit pas figé** mais puisse être adapté aux nouveaux besoins et situations qui émergeront demain.

LES « CENTRALITES »

La réduction de l'étalement urbain est manifestement une voie suivie dans le SDT qui propose de privilégier le renforcement et le développement de ce que le CDT nomme les « centralités ».

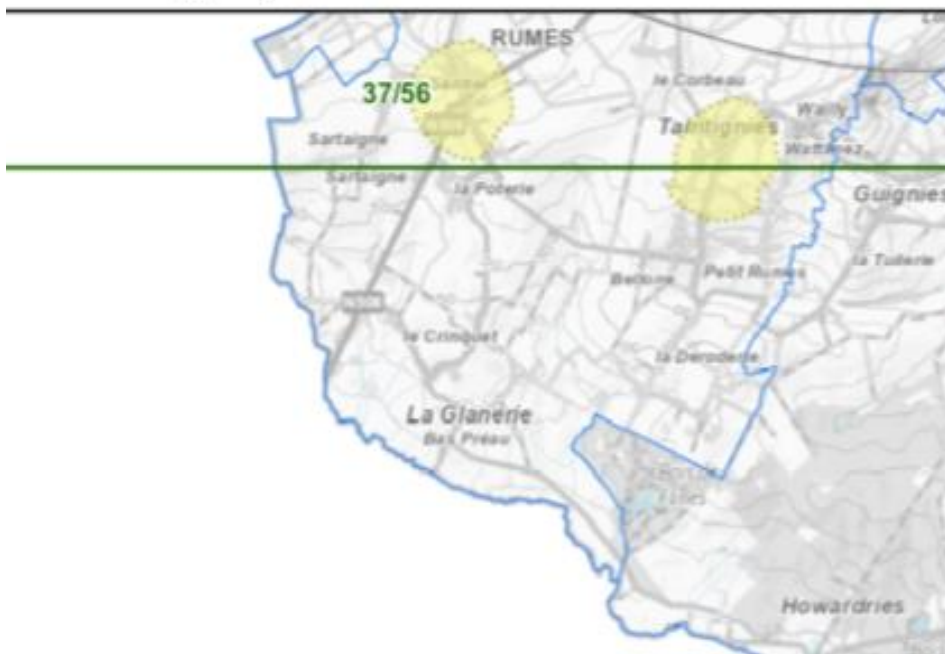
Ces « centralités » sont définies comme *« les parties de villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transport en commun »*.

A l'évidence, la mise en place des « centralités » est le principal levier d'action de cette nouvelle politique de développement territorial qui oriente les projets vers les lieux les mieux équipés. Et la trajectoire semble claire puisqu'elle ne prévoit plus d'artificialisation nette à l'horizon 2050, et qu'elle propose que 3 nouveaux logements sur 4 soient accueillis dans les « centralités ».

A ce niveau, nous prenons le pas de l'UVCW qui propose un **délai complémentaire aux conseils communaux pour mieux circonscrire ce concept de « centralités »**, notamment en fonction des outils communaux existants ou en projet, qui pourraient conduire à une adaptation de ces zones proposées dans le projet de SDT.

A l'heure qu'il est, deux « centralités » sont suggérées sur le territoire communal dans le projet du SDT. Elles sont reprises sur la carte ci-dessous.

Cartographie des centralités



L'une à Rumes, de forme circulaire a son centre aux 4 Bras, l'axe N-S allant du calvaire jusqu'à la rue de la Résistance, et, pour l'axe E-O depuis le milieu de la rue du Sentier jusqu'à l'Intermarché. L'autre est à Taintignies, elle aussi plus ou moins circulaire, avec son centre à la Place, l'axe N-S allant du rond-point de la truelle à la rue du Petit Rumes, et, pour l'axe E-O entre les rues des Chasses et El'Bail.

A la lecture du projet du SDT, nous analysons avec satisfaction la volonté du Gouvernement wallon de donner davantage d'autonomie et de responsabilités aux communes dans le développement de leur territoire.

Cette orientation doit nous permettre de créer d'autres « centralités », ou encore d'adapter ou de compléter les périmètres suggérés en fonction des projets en cours ou en préparation.

Par ailleurs, les terrains prévus pour accueillir des ZACC dans les périmètres des « centralités » proposées sont actuellement à usage agricole. Tout projet d'urbanisation de ces zones devrait être finement analysé.

La perméabilité des sols à l'infiltration des eaux pluviales, la mobilité, le développement d'espaces verts, le concept d'éco-quartier, le renforcement des services seraient des volets à prendre en compte de façon à en faire des lieux de vie agréables, équipés et aussi sûrs que possible.

Dans ces situations spécifiques de création et d'aménagement de nouveaux quartiers, **il convient de laisser à la commune une réelle marge de manœuvre qui ne peut que renforcer la qualité des projets concernés.**

A L'ECHELON DE LA WAPI

La Commune de Rumes fait partie intégrante du bassin de vie de la Wallonie Picarde (350.000 habitants) et veut, à ce niveau, exprimer son souci de cohérence territoriale et sa solidarité avec les autres communes.

A l'heure d'établir ce document, le Conseil de développement et la Conférence des bourgmestres et élus de Wapi ne se sont pas encore réunis pour structurer un projet d'avis sur le SDT. Une réunion territoriale est prévue ce mercredi 28 juin.

Nous ne manquerons pas de participer à l'identification des enjeux importants du SDT pour le développement de la Wallonie picarde, et à l'inscription de notre territoire dans ce projet wallon.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction du Développement Territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes .

9. Finances-Budget participatif 2023 - choix du projet : prise de connaissance :

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, Echevine en charge du Développement rural pour détailler ce point.

Madame CUVELIER rappelle le processus d'appel à projet du budget participatif. Elle indique que la Commission Locale de Développement Rural a marqué son accord sur les deux projets déposés sous réserve de modifications techniques.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande si les remarques techniques vont être appliquées directement ou si les projets doivent repassés en CLDR. Madame CUVELIER répond que les remarques seront directement prises en compte mais qu'un retour sur l'avancement des projets sera donné lors des réunions de CLDR.

Le débat étant clos, le Conseil communal prend acte du choix de la Commission Locale de Développement Rural.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L 1321- 3;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 de madame la Ministre Tellier approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural;

Vu le point 5 de la circulaire 2020/01 dont mention à l'alinéa qui précède: dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 05 août 2019 et porté à la connaissance du Conseil communal qui en a pris acte le 22 août 2019 ;

Vu le projet N°A13.2.4 du PST: "Instaurer un budget participatif favorisant le développement de projets avec les citoyens";

Considérant que ce projet contribue à réaliser l'objectif opérationnel 13.2 « Impliquer davantage le citoyen dans la stratégie de développement de la commune » afin de tendre vers l'objectif stratégique 13 « Etre une Commune qui encourage la dynamique de participation citoyenne » ;

Attendu que la mise en oeuvre de cette action nécessite de réserver un montant destiné au financement des projets participatifs, à prévoir au service extraordinaire du budget communal de chaque exercice budgétaire;

Vu la proposition du Collège communal de réserver un montant de 10.000€, en 2023, pour le financement des projets participatifs;

Vu la délibération de Conseil communal du 30 mars 2023 décidant d'adopter le règlement relatif au budget participatif pour 2023;

Attendu que deux projets sont parvenus à l'administration dans les délais et que ces projets ont été soumis à une analyse de faisabilité par les services du secrétariat communal ;

Attendu que les projets et les analyses de faisabilité ont été transmis à la Commission Locale de Développement Rural afin que le jury puisse délibérer sur le choix du projet retenu ;

Attendu que les projets "Quartier Place - ruelle du Jeu de Balle" et "Les beaux jours de la Maison rurale de Taintignies" ont reçu un avis positif dans les analyses de faisabilité sous réserve de quelques modifications techniques ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 19 juin 2023, a pris acte de la faisabilité des projets "Quartier Place - ruelle du Jeu de Balle" et "Les beaux jours de la Maison rurale de Taintignies" sous réserve de quelques modifications techniques et a marqué son accord sur les projets ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE

Article 1: de la décision de la Commission Locale de Développement Rural, désignée en tant que jury pour l'appel à projet "Budget participatif 2023", concernant le choix des projets participatifs

2023 à savoir : "Quartier Place - ruelle du Jeu de Balle" et "Les beaux jours de la Maison rurale de Taintignies".

10. Accueil temps libre-Accueil extrascolaire communal "Les p'tits mâchons" - projet d'accueil : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine en charge de l'ATL.

Madame LEPLA explique que pour être opérationnel à la rentrée scolaire, l'accueil extrascolaire se doit de respecter le code de qualité de l'ONE.

Elle indique que le respect du code de qualité se concrétise par la construction et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil et qu'il constituera une référence pour les équipes qui accueillent les enfants au quotidien ainsi que pour les parents qui devront en prendre connaissance.

Madame LEPLA énumère brièvement le contenu de ce projet d'accueil.

Madame BERTON Céline relève qu'un article porte sur le fait que l'accueil d'un enfant pourrait être suspendu avec accord du Collège communal en accord avec les responsables de l'accueil extrascolaire. Elle demande l'ajout d'une phrase indiquant que les parents seront entendus préalablement à cette décision de suspension. Madame LEPLA indique qu'une communication est déjà prévue avec les parents mais que cette phrase sera ajoutée au projet d'accueil.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le projet d'accueil du service de l'accueil extrascolaire "Les p'tits mâchons".

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;

Considérant que la Commune de Rumes a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL et de développer et soutenir le secteur ;

Vu la décision du Conseil du 25 mai 2023 d'approuver la mise en place d'un accueil extrascolaire géré par la commune et la conclusion d'une convention transactionnelle avec les pouvoirs des trois écoles libres ;

Considérant qu'il convient d'adopter un projet d'accueil pour l'accueil extrascolaire "Les p'tits mâchons" géré par la commune " ;

Vu la proposition de projet d'accueil pour l'accueil "Les p'tits mâchons" comprenant un projet pédagogique et un règlement d'ordre intérieur propre à l'accueil ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique: D'approuver le projet d'accueil pour l'accueil "Les p'tits mâchons" tel que joint à la présente délibération et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

11. Accueil temps libre-Accueil temps libre - Accueil extrascolaire - Conclusion d'une convention transactionnelle avec un organisme de formation subsidié par l'ONE : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine en charge de l'ATL.

Madame LEPLA explique que pour répondre aux exigences de l'ONE, les accueillantes doivent suivre la formation initiale complète dans les 3 ans de l'entrée en fonction.

Elle explique le déroulement de cette formation qui serait donnée par CEMEA en partenariat avec les communes de Leuze-en-Hainaut et de Tournai et qui est entièrement subventionnée par l'ONE.

Monsieur PANEPINTO Angelo demande si un examen est prévu à l'issue de la formation. Madame LEPLA indique qu'il s'agit d'une obligation de suivi, il n'y a pas d'examen prévu en fin de session.

Madame SEILLIER Roxane indique qu'un jour de formation tombe un jour férié. Madame LEPLA indique qu'une vérification sera effectuée auprès de l'organisme.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la signature de la convention de collaboration avec l'organisme de formation CEMEA.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009;

Considérant que la Commune souhaite devenir opérateur de l'accueil pour l'accueil extrascolaire en respectant toutes les conditions d'agrément fixées par l'ONE;

Attendu que le personnel de l'accueil doit disposer de la formation de base de 100h reconnue par l'ONE ou que celle-ci devra être obtenue dans les trois ans qui suivent l'entrée en fonction de l'accueillante non qualifiée;

Considérant que la formation complète initiale de l'organisme de formation CEMEA bénéficie d'un subventionnement total par l'ONE pour l'année 2022-2023 et l'année 2023-2024;

Vu la convention transactionnelle conclue sur base des échanges avec l'organisme de formation CEMEA;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: De conclure avec l'organisme de formation CEMEA la convention transactionnelle telle que détaillée ci-après:

Article 2: La présente délibération sera transmise au service en charge de l'accueil extrascolaire.

1. Identité et situation juridique

Le Service d'Éducation Permanente des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active, ou en abrégé « CEMÉA-EP » est une association sans but lucratif de droit belge qui fait partie d'un vaste mouvement international d'éducation.

Statuts publiés au Moniteur belge du 21 octobre 1950 sous le n d'identification 2465/50, derniers statuts publiés au Moniteur belge du 11 juillet 2011.

Siège social : Avenue de la porte de Hal 39 bte 3, 1060 Bruxelles.

Téléphone : 02-543.05.90, fax : 02-543.05.99

Email : education-permanente@CEMÉA.be, site internet : www.CEMÉA.be

Numéro d'entreprise 0407.751.475

Compte n° BE81 0682 1124 6324 auprès de Belfius Banque

2. Description succincte du champ d'activités

Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA) sont un mouvement d'éducation, de formation et d'animation créé en Belgique en 1946, constitué en association sans but lucratif de droit belge le 30 juin 1950 et ayant ses origines en France en 1936.

Nos actions se répartissent principalement entre la formation et l'accompagnement d'intervenant-e-s travaillant dans différents domaines socio-éducatifs (enseignement, travail social, santé mentale, animation, accueil Temps-Libre et l'accueil de la petite enfance) et la gestion-animation de lieux d'accueil éducatif (séjours et plaines de vacances pour enfants, adolescents et familles - dont certains intègrent des enfants porteurs de handicap - ateliers créatifs).

3. Options éducatives sous-tendant les actions des CEMÉA

Les CEMÉA sont avant tout un mouvement militant qui pose l'éducation active comme vecteur de changement de notre société : déclencher des prises de conscience individuelles et collectives, stimuler les personnes à agir pour un changement là où elles en sont, alimenter une réflexion critique et constructive, transformer la société à travers l'émancipation qu'engendre l'éducation active.

Convaincus de ce que :

- la personne est à considérer dans sa globalité, l'éducation dans sa continuité,
- le milieu est primordial dans le développement de l'individu,
- l'activité est à la base de l'acquisition des connaissances,
- la formation naît du contact étroit et permanent avec la réalité, de l'interaction entre expression de soi et communication avec autrui,

les CEMÉA proposent

- des situations pédagogiques actives et variées,
- des temps de découverte, de confrontation d'expériences, de coopération,
- la construction d'outils individuels et collectifs permettant d'agir, par des conduites autonomes, solidaires, sur l'environnement humain et matériel,
- le décloisonnement des différents champs de l'action éducative.

4. Les CEMÉA et l'Accueil Temps Libre

Du temps laissé à l'enfance

Le temps de l'enfance est un moment privilégié de découvertes, d'expérimentations, d'apprentissages... Un moment où le respect du rythme de chacun-e est fondamental, en opposition à la rentabilisation à outrance de tous les instants de la vie de l'enfant. Pour les CEMÉA, le temps libre n'est pas qu'un moment de transition, un "entre-deux", mais est un temps en soi, avec une valeur éducative propre. Un temps de la vie quotidienne, un temps qui permet de favoriser l'autonomie, le choix, la découverte. Un temps structuré, réfléchi.

Il est pour nous essentiel de placer l'enfant, ses besoins, ses rythmes, ses droits, au centre des préoccupations des professionnel-le-s de l'Accueil Temps Libre. Pour cela, nous faisons vivre aux participant-e-s eux-elles-mêmes les principes d'action que nous valorisons dans le travail avec les enfants : l'autonomie de réflexion et d'action, le respect du rythme individuel et collectif, la confiance dans l'évolution des personnes, la valorisation, la réflexivité.

Trois axes de travail traversent les modules de formation, se complètent, s'influencent mutuellement et forment un tout.

- **Une certaine représentation de l'enfant de 3 à 12 ans.** Ce premier axe vise à ce que chaque participant-e puisse élaborer une représentation ou image mentale de ce qu'est un enfant qui va bien.
- **Les dimensions émotionnelles et relationnelles de la profession.** Cet axe comprend des activités de communication verbale et non verbale, des activités manuelles, ludiques, musicales, théâtrales... proposées pour que chacun-e puisse découvrir, expérimenter, s'exprimer sur d'autres modes de communication et de relation que les échanges verbaux.
- **La place de la parole.** C'est à travers la parole des participant-e-s que s'exprime et se construit le processus de réflexion à l'œuvre chez elles-eux. Ces réflexions émergent lorsque les expériences individuelles vécues en formation ou sur les lieux de travail sont partagées, par exemple lors des échanges sur des observations d'enfants issues du terrain ou provenant de documents vidéo, au cours d'analyses d'articles ou encore pendant les temps d'évaluation.

5. Objectifs et modalités de la « Formation initiale complète » à destination des professionnel-le-s de l'accueil de Leuze-en-Hainaut, Rumes et Tournai

Objectifs

Pour les accueillant-e-s extrascolaires ne disposant pas des titres pédagogiques requis et n'ayant pas suivi de formation initiale reconnue, la formation décrite ci-dessous constitue la formation requise dans le cadre des 100 heures à effectuer sur une période de 3 ans à dater au plus tard de l'agrément au programme C.L.E. de l'opérateur d'accueil où les professionnel-le-s travaillent.

Cette formation aborde l'ensemble des notions de base, conformément aux exigences du décret ATL :

La définition du rôle de l'accueillant-e dans son milieu d'accueil

- Définir sa mission éducative spécifique différente d'un simple rôle de garde : différentes manières d'accompagner les enfants.
- Développer ses capacités à observer, à écouter, à être sensible à la place de chaque enfant dans le groupe.
- Réfléchir aux attitudes éducatives et à la notion de distance relationnelle avec les enfants.
- Prendre conscience de l'importance de l'aménagement des lieux dans ces temps d'accueil et tenir compte des rythmes des enfants dans les moments de temps libre.
- Faire des liens entre le projet d'accueil et ses pratiques professionnelles.
- Réfléchir à l'organisation et à la gestion de la vie en groupe.

L'animation d'un groupe d'enfants

- Acquérir un éventail d'activités variées transférables sur le terrain : jeux d'extérieur, d'intérieur, de tradition, chants, rondes, contes... activités d'expression et de communication.
- Réfléchir aux activités et à leur sens, en fonction du développement des enfants (pour les 3-5 ans, 5-8 ans, 8-12 ans), ainsi qu'à l'équilibre entre jeux libres et jeux animés.
- Approcher les facteurs qui influencent la dynamique des groupes.
- Situer la place de l'accueillant-e dans ces activités et envisager leurs conditions et leur mise en place.

La connaissance de l'enfant dans les groupes

- Envisager les besoins et compétences de l'enfant sur les plans psychomoteur, social et affectif (entre 3 et 12 ans).
- Réfléchir à la dynamique des groupes et à l'individualisation de la relation adulte-enfant (place de l'écoute, de la parole, de l'observation).
- Situer la place de l'accueillant-e quant à l'apprentissage de la socialisation de l'enfant dans le groupe (collaboration, négociation, gestion des conflits).
- Créer les conditions pour respecter les différences propres à chacun-e (âge, culture, handicap...) tout en proposant les règles de vie nécessaires à la collectivité.

La relation à la communauté éducative : la famille, l'équipe...

- Comprendre l'importance de la famille dans le vécu de l'enfant.
- Développer des outils de communication avec les différents partenaires, l'enfant étant au centre des préoccupations.
- Considérer et augmenter ses capacités à dialoguer ; réfléchir à quelles informations donner, quand et comment (secret professionnel, écoute empathique, sans jugement...).
- Analyser les obstacles à la communication.
- Envisager le travail en équipe : le rôle des collègues, du personnel d'entretien, des enseignant-e-s et de la direction ; la cohérence des interventions entre les différent-e-s intervenant-e-s éducatif-ve-s, notamment avec les parents.
- Aborder la participation aux réunions.

Durée et dates

La formation se déroule sur un ensemble de seize journées non résidentielles, réparties **en quatre étapes de quatre jours**, pour un groupe constitué, avec la même équipe de formation.

Les journées de formation s'organisent **de 9 à 17 heures** (le temps de repas de midi étant pris sur le lieu de formation par les participant-e-s, avec l'équipe) et sont comptabilisées à 8 heures de présence effective, soit **un total de 32 heures pour une étape de formation**.

Ce dispositif permet : d'aborder les notions de base de manière décloisonnée, de pouvoir être au plus près des préoccupations des participant-e-s dans l'ici et maintenant, de valoriser les allers-retours entre la formation et la pratique professionnelle. La formation est prévue pour un groupe constitué (invariable) d'un nombre minimum de 16 participant-e-s et un nombre maximum de 22 et sera encadrée, sauf empêchement indépendant de notre volonté, par la même équipe de deux formateurs-formatrices des CEMÉA. Les places sont destinées à une inscription en réseau des accueillant-e-s des communes partenaires, en veillant à diversifier la provenance des participant-e-s (lieux d'accueils différents).

Les dates précises de la formation sont :

Étape 1 : les 21, 22, 23 et 24 août 2023

Étape 2 : les 23, 24, 25 et 26 octobre 2023

Étape 3 : les 5, 6, 7 et 8 février 2024

Étape 4 : les 6, 7, 8 et 9 mai 2024

Conditions de participation

La formation forme un tout : les participant-e-s s'engagent à **participer à l'entièreté** de la formation et leur pouvoir organisateur s'engage, quant à lui, à tout mettre en œuvre pour que les participant-e-s puissent être **présent-e-s et disponibles** à l'entièreté de la formation. En accord avec les règles fixées par l'ONE, il est attendu de ne pas demander aux participant-e-s d'aller sur leur terrain d'action le matin ou le soir de leurs journées de formation.

Une personne absente le premier jour de formation **ne sera pas autorisée à rejoindre le groupe par la suite**. Toute absence imprévue, au cours de la formation, sera gérée par l'équipe qui pourra décider, le cas échéant, **de ne pas permettre à la personne de poursuivre** la formation (selon la durée ou le moment de l'absence, les contenus abordés, etc.), et ce, même si cette absence est justifiée par un document médical ou administratif. **Un certificat de participation individuel** (attestant de la thématique abordée du nombre d'heures, etc.) sera délivré à chaque personne à la fin de la formation, si les conditions de participation ont été respectées.

Au niveau **des assurances**, si les professionnel-le-s participent à la formation sur leur temps de travail, ils-elles seront couvert-e-s par l'assurance de leur employeur, s'ils-elles participent à la formation en dehors du temps de travail, l'assurance des CEMÉA couvrira les accidents corporels.

Budget

Le coût d'une journée de formation est fixé à 527 € par formateur/formatrice (prix forfaitaire comprenant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement éventuel de l'équipe, le matériel, les documents et les photocopies destinés aux participant-e-s, les temps de préparation et d'évaluation...), **soit 4.216 € pour une étape de formation** (527 € x 2 x 4 jours).

Dans le présent projet, les 4 étapes de la « Formation initiale complète » bénéficient d'un **subventionnement total de l'ONE pour l'année 2022-2023 et 2023-2024**. La formation est par conséquent **gratuite**, les seuls frais à prendre en charge par les coordinations ATL partenaires étant la location éventuelle des locaux (voir ci-dessous) et les frais liés à l'accueil et aux pauses-café (café, thé, lait, sucre, biscuits...) pour l'ensemble du groupe. Les coordinations ATL partenaires s'engagent ainsi à prévoir le nécessaire pour l'accueil et les pauses.

Lieux

Pour la facilité des participant-e-s, les coordinations ATL partenaires s'engagent à mettre à la disposition de l'équipe des CEMÉA **deux grands locaux proches permettant la pratique d'activités variées (pas de mobilier fixé au sol, par exemple) et avec un accès à des espaces extérieurs**. Chaque local devra être équipé de tables et de chaises.

Ces locaux pourront faire l'objet d'une visite préalable de tout ou partie de l'équipe de formation, afin d'en vérifier l'accessibilité et la praticabilité.

L'adresse du lieu de formation doit être communiquée à la coordination du groupe ATL (atl@cemea.be) des CEMÉA au plus tard 1 mois avant le début de chaque étape de formation afin que l'équipe puisse organiser sa venue et que nous puissions prévenir les participant-e-s en leur envoyant un courrier de confirmation avec les informations pratiques (adresse, horaire, matériel à emporter, contenus, etc.).

Inscriptions

Les inscriptions se font en complétant le fichier envoyé en même temps que la présente convention. Le fichier complété doit idéalement **être transmis à la coordination du groupe ATL des CEMÉA (atl@cemea.be) 1 mois avant le début de la formation**, et au plus tard quinze jours avant. Tout changement dans les inscriptions doit être communiqué le plus rapidement possible. Le présent document est destiné aux partenaires, soit Élodie Lecomte, coordinatrice Accueil Temps Libre de Leuze-en-Hainaut, Jennifer Jonniaux, coordinatrice Accueil Temps Libre de Rumes et Mailys Tourtois, coordinatrice Accueil Temps Libre de Tournai. Il est à signer par chaque partenaire avec la mention manuscrite « Pour accord » et à renvoyer aux CEMÉA-EP asbl, Rue de Sluse, 8 à 4000 Liège.

Pour

Pour la coordination du
groupe ATL des CEMÉA,

Crouchs Hélène

Date :

Date :

Signature :

Signature :

12. Enseignement-Enseignement : Accueil extra-scolaire et les surveillances scolaires - révision du taux horaire : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine en charge de l'ATL.

Madame LEPLA explique qu'une augmentation avait été octroyée en 2020 aux surveillantes des garderies et qu'il est proposé au Conseil communal de revoir à la hausse la rémunération horaire des accueillantes du service d'accueil extrascolaire au vu de l'inflation et de la hausse des salaires.

Les membres, à l'unanimité, décident de porter la rémunération horaire pour l'accueil extra-scolaire et les surveillances scolaires à 14 euros brut de l'heure.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2020 décidant de porter la rémunération des surveillantes des garderies et études scolaires de l'école communale à 12 euros bruts de l'heure à dater du 01^{er} septembre 2020 ;

Attendu que ce montant est fixe et n'est pas soumis aux fluctuations de l'index ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir ce montant horaire modique ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De porter la rémunération horaire pour l'accueil extra-scolaire et les surveillances scolaires à 14 euros brut de l'heure, à partir du 21 août 2023, date à laquelle débutera le contrat des accueillantes pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Cette indemnité n'est pas soumise aux fluctuations de l'index.

Article 3 : Les dépenses relatives à cette décision seront portées au budget ordinaire de chaque exercice sous l'article 76102/111-01.

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai 2023 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.